

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° 2025-266T : Arrêté réglementant la Circulation et l'Occupation du Domaine Public –
diagnostic réseau assainissement de la Commune de Salies-de-Béarn – 2AE**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment L441-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

Vu le code de la voirie ;

Vu la nécessité d'effectuer un diagnostic du réseau d'assainissement à Salies-de-Béarn ;

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, une campagne de diagnostic du réseau d'assainissement sera effectuée par la société 2AE sur la commune de Salies-de-Béarn.

Article 2 : Prescriptions techniques :

La société 2AE a l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder au diagnostic du réseau d'assainissement sur les zones suivantes :

- Impasse Argenton, chemin du Padu, Chemin Bellecave et rue Larroumette : du 21/07/2025 au 08/08/2025
- Lotissement Jeanne d'Arc : du 28/7/2025 au 14/08/2025
- Chemin Mosqueros, Avenue Al Cartero et Avenue Corps Franc Pommies : du 04/08/2025 au 22/08/2025
- Rue Saint Martin et Avenue des Pyrénées : du 11/08/2025 au 05/09/2025
- Avenue des Pyrénées, Av Lacoarret et chemin Cartouigt : du 18/08/2025 au 12/09/2025

Cette intervention nécessitera à certains endroits un

**RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE AVEC ALTERNAT
MANUEL**

Article 3 : Sécurité et signalisation :

Le permissionnaire se chargera de mettre en place un balisage de la zone de chantier et de maintenir la signalisation et l'affichage le temps de l'intervention.

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau cedex) directement dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 09 juillet 2025



Le Maire,
Thierry CABANNE